

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Ann Champoux comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66432

Gouvernement du Québec

## Décret 360-2017, 5 avril 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Maxime Carrier Légaré comme délégué aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit notamment que le gouvernement peut nommer un délégué dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans les secteurs d'activités qu'il détermine et qu'il fixe son traitement;

ATTENDU QUE monsieur Ian Morissette a été nommé délégué aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris par le décret numéro 410-2013 du 17 avril 2013, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Maxime Carrier Légaré, conseiller à la Délégation générale du Québec à Paris, soit nommé délégué aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris à compter du 18 avril 2017, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Ian Morissette.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

## Conditions de travail de monsieur Maxime Carrier Légaré comme délégué aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1)

### 1. OBJET

Conformément à l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement du Québec nomme monsieur Maxime Carrier Légaré, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme délégué aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, ci-après appelé le ministère, et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, monsieur Carrier Légaré exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Carrier Légaré, conseiller en affaires internationales au ministère, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 18 avril 2017 et se termine, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles 5 et 6.

### 3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

#### 3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Carrier Légaré reçoit un traitement annuel de 111 315 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un délégué compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

#### 3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Carrier Légaré comme un délégué compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

## **4. AUTRES DISPOSITIONS**

### **4.1 Indemnités et allocations**

Monsieur Carrier Légaré bénéficie des conditions d'emploi prévues à la Directive concernant les indemnités et les allocations versées aux fonctionnaires affectés à l'extérieur du Québec adoptée par le C.T. 198491 du 18 juin 2002, dans la mesure où il se conforme aux conditions que prévoit cette directive, chaque fois qu'il voudra bénéficier de l'une ou l'autre des indemnités ou allocations.

### **4.2 Frais de voyage et de séjour**

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions à l'extérieur du Québec, monsieur Carrier Légaré sera remboursé, sur présentation de pièces justificatives, selon les directives applicables aux délégués du Québec et conformément au plan de gestion financière du ministère.

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions au Québec, monsieur Carrier Légaré sera remboursé conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

### **4.3 Congés fériés**

Monsieur Carrier Légaré bénéficie des mêmes congés fériés que ceux qui prévalent à la Délégation générale du Québec à Paris.

### **4.4 Normes d'éthique et de discipline**

Les normes d'éthique et de discipline prévues aux articles 4 à 12 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) et dans la réglementation adoptée en vertu de cette loi s'appliquent à monsieur Carrier Légaré comme si elles étaient incluses dans le présent contrat.

### **4.5 Maintien de bonnes relations**

Pendant la durée du contrat, monsieur Carrier Légaré et les personnes à sa charge doivent s'abstenir de faire quoi que ce soit qui puisse nuire aux bonnes relations entre le Québec et les instances concernées dans les territoires sous sa juridiction, le tout conformément aux directives pouvant lui être données de temps à autre.

### **4.6 Autres conditions de travail**

Les conditions de travail non expressément définies dans le présent document sont celles applicables aux fonctionnaires en poste à l'extérieur du Québec.

## **5. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin conformément aux dispositions qui suivent :

### **5.1 Démission**

Monsieur Carrier Légaré peut démissionner de son poste de délégué aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

### **5.2 Suspension**

Le sous-ministre du ministère peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Carrier Légaré.

### **5.3 Destitution**

Monsieur Carrier Légaré consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

## **6. RAPPEL, REMPLACEMENT ET RETOUR**

### **6.1 Rappel**

Le ministre des Relations internationales et de la Francophonie peut rappeler en tout temps monsieur Carrier Légaré pour consultation.

### **6.2 Remplacement**

Le gouvernement peut remplacer en tout temps monsieur Carrier Légaré qui sera réintégré parmi le personnel du ministère, au traitement qu'il avait comme délégué aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des conseillers en affaires internationales de la fonction publique.

### **6.3 Retour**

Monsieur Carrier Légaré peut demander que ses fonctions de délégué aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris prennent fin, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère au traitement prévu au paragraphe 6.2.

## 7. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

## 9. SIGNATURES

\_\_\_\_\_  
MAXIME CARRIER LÉGARÉ

\_\_\_\_\_  
ANDRÉ FORTIER,  
*Secrétaire général associé*

66433

Gouvernement du Québec

### Décret 361-2017, 5 avril 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Sylvain Ayotte comme sous-ministre associé par intérim au ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Sylvain Ayotte, directeur des enquêtes et de l'audit interne au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre associé par intérim au ministère de la Sécurité publique à compter du 18 avril 2017;

QU'à ce titre, monsieur Sylvain Ayotte reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10 % de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur Sylvain Ayotte soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, monsieur Sylvain Ayotte soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur

les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66434

Gouvernement du Québec

### Décret 362-2017, 5 avril 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Martin Bouchard comme sous-ministre adjoint au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Martin Bouchard, directeur général du Régime québécois d'assurance parentale au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au traitement annuel de 153 372 \$ à compter du 10 avril 2017;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Martin Bouchard comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66435

Gouvernement du Québec

### Décret 363-2017, 5 avril 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Denys Jean comme secrétaire du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Denys Jean, membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de services partagés du Québec, administrateur d'État I, soit nommé secrétaire du Conseil du trésor, au même classement et au traitement annuel de 239 677 \$, à compter du 10 avril 2017;